



Réponse à la demande de complément reçu par mail le 17 avril 2023 sur le projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Davenescourt et Trois-Rivières, porté par la société Ferme éolienne les Gressières

Dossier administratif de demande d'autorisation: V3 transmise par mail du 27/02/2023
page 15: montant des GF mis à jour mais la formule d'actualisation a disparu
La formule a été ajoutée.

p 16 à 20: je ne vois pas ce qui a été modifié....

Les pages 16 à 20 n'ont pas été modifiées, le schéma page 23 présente le lien entre la ferme éolienne et la maison mère FEAG.

FE Zukunftsenergien AG (FEAG) est la maison mère du demandeur. Elle détient environ 90 autres fermes éoliennes (FE) qui portent des projets à différents stades de développement. Elle est également détentrice d'EnergieTEAM SAS.

La société EnR GIE EOLE détenue elle aussi par FEAG, est constituée dans un but de pilotage des fermes éoliennes. Elle est, en tant qu'entité morale, présidente de la totalité des fermes éoliennes détenues par FEAG.

Lorsque le projet est autorisé un contrat de session est établi permettant de céder les contrats signés par EnergieTEAM à la ferme éolienne.

p 38 à 48: pas de modification opérée dans les autorisations d'édification contrairement à ce qui est indiqué dans votre tableau de synthèse des compléments.

Les avis des propriétaires sur la remise en état ont été resignés pour prendre en compte les nouvelles réglementations.

Pour les parcelles des éoliennes E4 et E5 et du surplomb de l'éolienne E6, l'avenant signé en 2019 remplace l'ancien contrat.

Le nouveau contrat pour le surplomb d'E5 a été ajouté et remplace le précédent.

L'avenant de la parcelle de l'éolienne E6 signé en 2019 a été ajouté et remplace le précédent contrat.

L'avenant de la parcelle du surplomb de l'éolienne E6 signé en en 2019 a été ajouté et remplace le précédent contrat.

Etude d'impact :

p 36 : montant des GF pas mis à jour

La page 36 a été corrigée.

p 41: pour l'art 28, les mesures sonores sont à faire selon le protocole et non selon la norme NF31-114

La page 41 a été modifiée.

P112 à 116: contexte éolien voir mail ci-dessous

Le contexte éolien a été mis à jour.

p 193 à 195: quelle différence entre variante 3 et 4 hormis un léger déplacement pour E3? Et toujours le même commentaire pour E3 ("à moins de 241 m de la RD 441"... Pourquoi avoir ajouté une variante?

La variante 4 a été proposée suite à la demande de compléments, elle permet de déplacer l'éolienne E3, par rapport à la variante 3, d'une zone à enjeux modéré à enjeux faible.

p 257: il n'apparaît pas d'éoliennes sur le plan (carré); si nécessaire, changer d'échelle.

Les médaillons permettant de localiser les points de vues, sont tous à la même échelle (1 75000), ceux-ci permettent de localiser facilement le lieu où la photographie a été prise.

P 275 et suivantes: PE des Vallaquins non pris en compte-> revoir le texte en p 275.

Le contexte éolien a été mis à jour.

pb "consulté en décembre 2020" pour les sites hors éolien, cela fait une consultation ancienne.

Les autres projets ont été reconsultés en avril 2023.

p 292: Mesure R6 -> "technique et dosage de comblement validés par les services de l'Etat". Quel est le service ici concerné?

La technique et le dosage de comblement devront être validés par le Bureau de la Prévention des Risques de la DDTM de la Somme.

p 302: plus de sorties lors du suivi de mortalité (avifaune et chiro); le prix ne change pas. Est-ce normal?

Le coût prévisionnel a été mis à jour.

Pour la remise en état et le démantèlement :

p 317: revoir la référence réglementaire du 22/06/2020-> AM 10/12/2021 et le calcul a changé (10000 -> 25000)

La page 323 a été mise à jour.

p 320: "dernier recours -> béton en ISDI" le taux de 90 % semble alors difficilement atteignable..... Faire un calcul du taux qui justifie le respect du taux dans ce cas.

Une étude présentant les différents composants et leurs tonnages a été ajoutée.

p 321: montant des GF à mettre à jour.

Les garanties financières ont été mis à jour.

Etude acoustique :

Remarques de l'ARS non prise en compte. Aucune mesure avec les vents dominants de secteur nord-est. Seulement des modifications de calcul des émergences en p 31/43 et 36/43.

Nous avons apporté la réponse suivante : Durant cette campagne, les vents ont été répartis dans une large gamme de directions et de vitesses. Les conditions météorologiques relevées au cours de la période de mesures sont représentatives des conditions habituellement observées dans la région. De manière préférentielle, l'analyse pour chaque point de mesure reprendra les directions de vent qui traverseront le site du projet pour se diriger vers l'habitation considérée.

Etude hydraulique :

Dans la conclusion, il est proposé "création d'ouvrages d'infiltration et de noues"; Pourquoi cette mesure n'est pas reprise dans le tableau de réponse à la demande de compléments et dans le tableau de mesure de l'EI?

La deuxième partie de l'étude hydraulique consistant à dimensionner les ouvrages a été réalisée des mesures supplémentaires sont proposées.

Etude paysagère :

p 35: il est opportun d'associer une carte pour les sites mémoriaux

Une carte permettant de localiser les sites mémoriaux a été ajoutée.

p 46 à 49: contexte éolien voir mail ci-dessous.+ Implications sur l'ensemble de l'étude paysagère et intégration dans l'étude d'impact

Le contexte éolien a été mis à jour.

p 111: le (d') n'est plus 40 cm mais 50cm.

La correction a été réalisée.

p 113: PM1: il manque l'indication E6

La photo a été corrigée.

pour l'étude de saturation :

Pb sur les cartes des pages 355, 389, 401, 407 et 419 où la partie supérieure est jaune sans indication Pour Le Plessis-Rozainvillers (p 337 et suivantes), les photomontages ne sont pas tous ceux demandés par la DDTM80: il manque "RD54 est" et "centre"

Ces deux photomontages ont été ajoutés.

pour Davesnescourt (p 325 et suivantes), pas trouvé 360° pour RD160 Ouest et RD160 est

Ces deux photomontages ont été ajoutés.

pour Pierrepont-sur-Avre (p342), il manque des résultats dans le tableau. PM à 360° pas faits ; pourtant l'espace de respiration est très faible

Deux nouveaux photomontages 360° ont été ajoutés pour le village de Pierrepont-sur-Avre.

Pour Hargicourt (p 359 et suivantes), le PM à 360° demandé pour le centre n'est pas fait.

Le PM 360 depuis le centre d'Hargicourt a été ajouté (PM57 page 378).

Pour Becquigny (p362), Warsy (p376), Guerbigny (p 394) et Maresmontiers (p 414), pas de PM à 360° fait pourtant les angles de respiration sont très faibles: respectivement: 65°, 54°, 71° et 45°.

Des nouveaux photomontages 360° ont été ajoutés pour le village de Becquigny (PM73 p 384), Warsy (PM 124 p402), Gerbigny (PM123 p 424) et Maresmontiers (PM126 page 448).

P 446, le PDL toujours noté comme étant peint en vert foncé malgré la remarque de la DDTM80.

La ferme éolienne ne souhaite pas proposer de bardage bois, celui-ci ayant l'inconvénient d'être onéreux et fréquemment volé. Les PDL seront peint en vert foncé, couleur utilisée pour la majorité des postes de transformation implantés en milieux ruraux.

Etude écologique :

dans votre tableau de réponse, il manque l'observation "apporter des précisions sur l'éventuelle destruction de zones humides"

Le parc des Gressières n'est pas situé zones humides.

P 172 les distances des éoliennes aux haies ou éléments boisés sont mesurées comment (de où à où)? (j'ai bien lu votre réponse par mail mais cela doit être précisé dans le dossier)

La page 172 a été modifiée.

L'éolienne E2 survole une haie arbustive de valeur écologique modérée selon la page 48. Pas de mesure d'évitement?

Il n'a pas été possible d'éloigner l'éolienne E2 de cette haie, une mesure de réduction « arrêt chiroptère » permet de limiter l'impact sur les chiroptères.

Les éoliennes E1 et E3 sont à 137,5 m et 130 m de haies. Quelles mesures ERc prises?

La mesure de réduction d'arrêt chiroptère a été prise.

Pas de réponse sur le listing de réponse pour la remarque sur la trame verte et bleue.

Une analyse du fonctionnement écologique local est faite en page 41 et 42 du dossier. Cette analyse prend en compte les diverses données écologiques connues sur la zone du projet et ces abords.

Un point prenant en compte les remarques du PLUi CC Avre Luce Noye a été intégré page 18 de l'expertise écologique.

Où est évoqué le pb lié à la garde au sol d'environ 30m (cf obs du courrier)?

La page 142 a été modifiée : Lors des prospections écologiques, le type de machine n'est pas encore défini. Il n'est donc pas possible de mettre en correspondance les hauteurs de vol observées avec les caractéristiques des machines. Néanmoins la prise en compte d'un intervalle relativement large lors des expertises (35-150 m) permet d'obtenir une vue d'ensemble du comportement.

pb de la référence à la page 17 (page 6 de votre listing).

Prendre en compte le PE des Vallaquins

le dossier a été actualisé afin de prendre en compte le projet de Vallaquins.

p 188, qu'entendez-vous par "mise en place d'enregistreurs automatiques au niveau des nacelles des éoliennes" (dernier paragraphe de cette page). quel dispositif sur quelles machines? Différence avec l'écoute en continu en hauteur sur E3 prévue en pages 196, 200 et 202 dans le cadre du suivi environnemental?

La mesure a été précisée, l'enregistreur est prévu sur l'éolienne E3. La mise en place d'un enregistreur automatique à hauteur de nacelle sur l'éolienne E3 permettra de contrôler l'absence d'impact significatif sur les chiroptères. Si des cas de mortalité sont avérés, l'arrêt en faveur des chiroptères pourra alors être ajusté, complété par un suivi à hauteur des nacelles.